

## Particularités dans le traitement des études d'impact en RDA

\*Toujours cataloguer séparément le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement

037 = les numéros de rapport sont transcrits dans la zone 037 suivi en \$b de la collectivité (sous sa forme d'autorité) attribuant le numéro.

Exemples : 037 bb \$a3211-04-062\$bQuébec (Province). Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques

037 bb \$a151-01717-00\$bGroupe WSP Canada Inc.

110 = Si le consultant est auteur, ne pas ajouter l'indicateur de relation « consultant » à celui-ci.

Exemple : 110 2b \$aGroupe WSP Canada Inc.\$auteur,\$organisme de publication

et non

110 2b \$aGroupe WSP Canada Inc.\$auteur,\$consultant,\$organisme de publication

Pour déterminer le point d'accès principal, consulter les interprétations de LAC/BAC-BANQ ci-dessous ou le texte intégral de la directive 19.2.1.1.1

### **Rapports de consultants<sup>1</sup>**

Considérer la collectivité ayant engagé un consultant qui a préparé l'œuvre comme étant la créatrice si la collectivité accepte le document du consultant et l'adopte d'une manière évidente qui fait en sorte que le document correspond à l'une des catégories de 19.2.1.1.1 [RDA](#), la catégorie B étant la plus probable. L'une des manières les plus évidentes de le faire pour la collectivité consiste à formuler explicitement ses propres recommandations ou ses propres énoncés de politiques et à les ajouter au matériel du consultant (peu importe que le matériel original soit copié, même mot pour mot). Une autre façon évidente de le faire consiste pour la collectivité à présenter comme étant les siennes les recommandations provenant du consultant, sans même nécessairement ajouter de nouveau matériel.

---

<sup>1</sup> Source : RDA Toolkit, directive 19.2, interprétation de LAC/BAC-BANQ

Si la collectivité qui a engagé le consultant ne se prononce pas comme décrit précédemment et transmet tout simplement le document sans prendre de position qui lui soit propre, considérer la ou les personnes responsables du rapport comme étant les créatrices. Si le consultant est une collectivité, vérifier si le cas peut correspondre aux critères énoncés sous 19.2.1.1.1 **RDA** à l'égard du consultant, de la même manière que cela a été fait à l'égard de la collectivité qui a engagé le consultant. Si l'œuvre consiste simplement en un rapport sur un sujet donné mais ne comporte pas de recommandations précises de la part du consultant, il est fort probable que l'œuvre ne fera partie d'aucune des catégories énumérées sous 19.2.1.1.1 **RDA**, auquel cas la collectivité n'est pas considérée comme étant la créatrice.

## **Catégorie B<sup>2</sup>**

La meilleure façon de décrire cette catégorie est de dire qu'elle couvre les œuvres qui présentent les prises de position officielles d'une collectivité sur des sujets autres que les affaires de la collectivité même.

245 \$c = La mention de responsabilité comprend seulement les noms sur la page de titre ainsi que les rédacteurs (s'ils sont facilement repérables).

Faire un point d'accès autorisé à tous les noms que l'on retrouve en mention de responsabilité. Ajouter un indicateur de relation seulement aux personnes responsables de la rédaction.

Exemple : 110 2b \$ aGroupe WSP Canada Inc.\$auteur,\$organisme de publication

245 /\$cWSP Canada Inc. ; préparé par Laurianne Garraud ; révisé par Jean Lavoie

700 1b \$aGarraud, Laurianne\$auteur

700 1b \$aLavoie, Jean,\$cgéomorphologue

500 = L'équipe de réalisation n'est pas mentionnée.

7XX = l'indicateur de relation \$edestinataire est ajouté aux collectivités à qui l'étude est destinée.

Exemple : 710 2b \$aCentre de villégiature Dam-en-Terre\$edestinataire

---

<sup>2</sup> Source : RDA Toolkit, directive 19.2, interprétation de LAC/BAC-BAnQ

710 = un point d'accès autorisé est ajouté au nom du projet attribué par le BAPE

Exemple : 710 1b \$aQuébec (Province).\$bBureau d'audiences publiques sur l'environnement.\$tProjet d'agrandissement de la marina de Dam-en-Terre

The screenshot shows the website of the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) in Québec. The header includes the logo and navigation links: Accueil, Plan du site, Nous joindre, Portail Québec, Accessibilité, Aide, Recherche, and English section. Below the header is a menu with categories: BAPE, Comment participer, Mandats, Rapports des commissions, and FAQ. A prominent banner reads 'PÉRIODE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC' with the project name 'Projet d'agrandissement de la marina de Dam-en-Terre' highlighted in a red box. Below this, there are navigation links: 'Accueil / Mandats / Marina\_Dam-en-Terre / consulter la documentation / la documentation' and 'Envoyer cette page'. A button labeled 'Retour à la page d'accueil du mandat' is also visible. A section titled 'LA DOCUMENTATION DÉPOSÉE' contains a list of documents, with one entry 'PR1 CENTRE DE VILLÉGIATURE DAM-EN-TERRÉ. Avis de projet, octobre 2014, 5 pages et annexes.' highlighted.

856 = un lien public est ajouté vers la page Web du BAPE contenant tous les documents en lien avec l'étude d'impact

Exemple : 856 41  
\$uhttp://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Marina\_Dam-en-Terre/documents/liste\_documents.htm#PR\$hQMC\$xLien public

### Exemples de notices complètes

Avis de projet : no de séquence 1197322

Directive : no de séquence 1197323

Étude : no de séquence 1197332

Résumé : no de séquence 1197337